

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.09.340**

**Parc des
Expositions et des
Manifestations -
Aménagement de la
voirie et du parking -
lot n° 1 "
terrassements -
voirie -
assainissement -
fourreaux " :
avenant n° 4**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES EXPOSITIONS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

PARC DES EXPOSITIONS ET DES MANIFESTATIONS - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU PARKING - LOT N° 1 " TERRASSEMENTS - VOIRIE - ASSAINISSEMENT - FOURREAUX " : AVENANT N° 4

Par délibération n°309 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de marché relative aux travaux d'aménagement de la voirie et du parking du parc des expositions et des manifestations – 4 lots.

La commission d'appel d'offres du 10 février 2006 a attribué le lot n°1 « terrassements – voirie – assainissement - réseaux » au groupement dont le mandataire est la société COLAS SUD OUEST – ZE Ma Campagne - 16000 ANGOULEME pour un montant de 2 655 216,76 € HT.

Les trois avenants précédents ont fait passer le montant du marché à 2 634 704,78 € HT, soit une diminution de 0,77 % par rapport au montant initial du marché.

L'objet de l'avenant a deux raisons principales :

- il a été décidé durant l'hiver 2006/2007 d'effectuer des purges de matériaux souillés par les intempéries, sans attendre une hypothétique période sèche
- une meilleure connaissance par l'exploitant, en décembre 2006, de la destination et de l'usage envisagé des zones d'exploitations a imposé un sensible renforcement des structures

Il est donc nécessaire d'augmenter les quantités prévues initialement sur ce poste de la manière suivante :

▪ Purges : 600 m ³ à 25 € (650 m ³ au lieu de 50 m ³)	15 000,00 € HT
▪ Calcaire : 4 200 x 18,44 € (20 222 m ³ au lieu de 16 022 m ³)	<u>77 448,00 € HT</u>
TOTAL EN PLUS VALUE	92 448,00 € HT

De plus, une pénalité provisoire a été appliquée au titulaire afin qu'il mette en conformité les installations de chantier et qu'il transmette le complément d'éléments de la préparation de chantier. (acompte n° 2).

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont décidé de lever cette pénalité compte tenu des moyens mis en œuvre, et de la meilleure volonté manifestée par le groupement lors de l'hiver 2006/2007 – notamment la poursuite d'activité durant les fêtes de fin d'année, malgré une météo défavorable – permettant de tenir les objectifs de livraison de l'ouvrage.

Remboursement de la pénalité 6 000,00 € HT

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 98 448,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°4 au lot n°1 « terrassements – voirie – assainissement - réseaux » confié au groupement dont le mandataire est la société COLAS SUD OUEST – ZE Ma Campagne - 16000 ANGOULEME pour les travaux d'aménagement de la voirie et du parking du parc des expositions et des manifestations, ayant pour objet des travaux en plus value et le remboursement de la pénalité provisoire d'un montant total en plus value de 98 448,00 € HT.

Le montant du marché passe à 2 733 152,78 € HT, soit une augmentation de 2,94 % par rapport au montant initial du marché en tenant compte des avenants précédents.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 2312 – sous-fonction 90 – opération 2005.01 – autorisation de programme 1 (2005).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 03 octobre 2007